

L'an deux mil dix huit, le jeudi dix-huit octobre, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence d' Alain ROCHE, Maire.

*Absent* : Gilles GAYET

*Secrétaire de séance* : Gérard Lemaire

Le compte rendu de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité.

### **Validation de l'analyse des offres pour travaux assainissement et choix de l'entreprise :**

Une consultation sur plateforme dématérialisée (Kleekoon) a été conduite du 15 septembre 2018 au 8 octobre 2018.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse, élaboré par le maître d'œuvre, des offres obtenues pour les travaux de réhabilitation du réseaux d'assainissement collectif suite à l'ouverture des plis qui a eu lieu le lundi 8 octobre dernier :

Lot 1 : Travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et pluviales

Six entreprises ont remis des offres. Aucune n'a proposé de variante à l'offre de base. Les offres se sont avérées conformes au cahier des charges. Après étude et vérification, les offres ont été classées et notées selon les critères définis dans le Règlement de la Consultation. Le classement général a été établi comme suit :

1 - ALZIN SAS	434 841,60 € HT
2 - COLAS	453 299,20 € HT
3 - EUROVIA DALA	495 523,95 € HT
4 - SADE	451 820,50 € HT
5 - SOGEA Agence SNEC	575 744,00 € HT
6 - ENTREPRISE MONNET	1 109 786,00 € HT

Lot 2 : Essais préalables à réception des travaux du lot 1

Deux entreprises ont remis des offres. Aucune n'a proposé de variante à l'offre de base. Les offres se sont avérées conformes au cahier des charges. Chaque candidat dispose des accréditations COFRAC réseaux neufs à jour. Après étude et vérification, les offres ont été classées et notées selon les critères définis dans le Règlement de la Consultation. Le classement général a été établi comme suit :

1 – ALPS	9 262,10 € HT
2 – SAS A3sn	17 558,00 € HT

Il se trouve que pour chacun des lots, l'entreprise la moins chère est, tenant compte à la fois des critères économiques et techniques, également la mieux disante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'attribuer les travaux aux entreprises les mieux disantes soit :

Lot 1 : entreprise ALZIN pour un montant hors taxe de 434 841,60 €

Lot 2 : entreprise ALPS pour un montant hors taxe de 9 262,10 €

- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après l'ouverture des plis, la personne concernée par l'extension du réseau pour l'impasse du Beget, est revenue sur sa décision et ne souhaite plus être raccordée. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide donc de supprimer le montant de ces travaux et mandate Monsieur le Maire pour prévenir l'entreprise et signer tout document nécessaire.

### **Point sur dossiers assainissement et contrat de bourg :**

Le SIVOM Sioule et Bouble, qui intervient en préalable à l'ensemble des chantiers assainissement et aménagement de bourg, va commencer les travaux début novembre 2018 sur les canalisations d'eau potable.

Les travaux du réseaux assainissement commenceront en décembre 2018. Une note d'information a été distribuée à tous les habitants concernés. Cette note est en ligne sur le site de la commune. En même temps, a été annoncée la réunion publique d'information du jeudi 25 octobre à 18H à la salle polyvalente.

Suite aux observations de certains contribuables de la redevance assainissement, il est décidé de remplacer le terme forfait compteur par part fixe par logement.

Une réunion avec BTM, maître d'œuvre du contrat d'aménagement du bourg, aura lieu le 13 novembre prochain à 10 H pour présentation d'une première esquisse.

Monsieur le Maire informe le conseil que le service SPANC du SIVOM Sioule et Bouble va effectuer des contrôles des assainissements individuels sur une partie de la commune. Ce contrôle est payant. L'an prochain un autre secteur sera concerné.

### **Mises en non valeur :**

Monsieur le Maire présente les propositions de la perception pour mise en non valeur sur budget assainissement et commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la mise en non valeur des montants concernés par un dossier de surendettement et les petites sommes de quelques centimes et un dossier datant de 2012 mais souhaite que Monsieur le Maire étudie avec la perceptrice les autres demandes pour essayer de récupérer les montants auprès des contribuables.

### **Avis sur PLUI en cours :**

Le dossier de travail préparé par le bureau d'étude de la communauté de communes a été transmis à tous les conseillers. A Voussac, sur dix ans, il y a eu environ 1,4 constructions par an. La communauté de communes serait favorable à l'axe 3 soit :

- renouveler et renforcer l'attractivité résidentielle des centres-ville/bourg
- mettre en valeur le patrimoine urbain et bâti
- assurer la mixité des usages dans les centres
- rendre agréable le parcours des bourgs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'axe 3.

### **Décision modificative budgétaire :**

Régularisation du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales sur budget de la commune par augmentation de 1 142 € à l'article 739323 et de 1 536 € à l'article 73223, la différence sera inscrite à l'article 6413.

Sur le budget assainissement, une somme de 241 € doit être inscrite à l'article 706129 pour le paiement de la redevance Agence de l'Eau, la même somme sera imputée en recette à l'article 70611 Redevance d'assainissement.

Monsieur le Maire présente le devis de la société SES d'un montant de 500,25 € HT pour des panneaux de signalisation nécessaire, sur la voie communale, à la mise en place de l'interdiction de circulation des camions dans le bourg, la confection de trois plaques de rue et un panneau directionnel.

Après étude, le conseil municipal approuve le devis présenté et décide d'inscrire le montant en section d'investissement. Une décision modificative du budget sera donc établie.

### **Appui pour classement de la commune en sinistrée au titre de la sécheresse :**

Suite à un courrier de Monsieur Dufresne, député de notre circonscription, ainsi qu'une circulaire de la préfecture, évoquant un possible classement en calamité agricole et catastrophe naturelle liées à la sécheresse, le conseil municipal décide de recueillir les éventuels signalements des administrés et d'appuyer ces démarches.

### **Questions diverses :**

- Monsieur le Maire propose de faire enlever le compteur d'eau situé à l'entrée du bourg dans le cadre des travaux du SIVOM Sioule et Bouble. Il précise que ce compteur ne sert pas. Le conseil émet un avis favorable.

- Monsieur le Maire fait part d'une demande de mise en place d'exonération de taxe foncière pour la part communale sur les chambres d'hôtes, possible en zone de revitalisation rurale.

Après en avoir délibéré et étant donné qu'il existe plusieurs chambres d'hôte sur la commune, le conseil émet un avis défavorable estimant la perte de recettes trop importante en ces années de compression de budget.

- Le problème des tables rangées sales et des poubelles non vidées à la salle des fêtes lors des locations est évoqué.